

# **JEU CONCOURS – N°2 : GRATAGE 100% GAGNANT**

**PASCALE MONVOISIN X LULLI**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Lulli sur la toile (ci-après la « société organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 519233282  
dont le siège social est situé au 2408 route du vaisseau 13420 Gemenos.

Organise du 5 décembre 2023 à 00h00 au 8 décembre 2023 à 23h00, 1 jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu n°2 : Le collier Pascale Monvoisin » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur le site internet [www.lulli-sur-la-toile.com](http://www.lulli-sur-la-toile.com) aux dates indiquées dans l'article 1. Il est notamment possible de passer par la plate-forme Facebook, la plate-forme Instagram, son compte google ou par email pour participer au jeu. La participation au jeu s'effectue en renseignant les données personnelles requises.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, par foyer -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook -pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour le jeu « Jeu n°2 : Le collier Pascale Monvoisin » les gains sont distribués au hasard et les participants savent ce qu'ils ont gagné immédiatement.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Un lot de compensation sera distribué à tous les participants n'ayant pas gagné le lot gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

**Jeu** « Jeu n°2 : Le collier Pascale Monvoisin »

Lot à remporter :

- 1 COLLIER L'AMOUR N°1 CRISTAL

Lot de compensation :

- Bons d'achats d'une valeur de 20€ dès 200€ d'achats

Les personnes ayant remporté les lots devront être contactées jusqu'à 15 jours après la date du tirage au sort, par mail.

Le lot de compensation, à savoir, les bons d'achats d'une valeur de 20€ dès 200€ d'achats, seront valables jusqu'au 31 décembre 2023 uniquement sur les produits non remisés et hors Golden Goose, Gigi Clozeau et Pascale Monvoisin.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.